



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20231229-DCM202390-DE

Berger  
Levrault

Réf : DCM/2023-90/7.6/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	26

Date de la convocation : 15/12/2023

Notifiée aux élus le : 15/12/2023

Date de l'affichage : 15/12/2023

**OBJET :**

**DMG - CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
RÉALISATION DES AUDITS  
ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS  
DES COMMUNES ET DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE  
AVENANT N°1**

**SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARÈS  
Maguelone CHAREYRE à Yves GRAS  
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Michèle PALLARÈS

**Rapporteur :** Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,

Vu le Décret Eco Energie Tertiaire du 1er octobre 2019 qui fixe des objectifs de réduction ambitieux des consommations énergétiques, à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1000 m<sup>2</sup>,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées » et l'objectif stratégique 1.1.3 « préserver et valoriser le patrimoine environnemental » ainsi que l'axe 3 « une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique »,

Vu la délibération n°2022-05-45 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communautaires et communaux,

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

Vu la décision du Président de la CCTC n°22-29 du 8 septembre 2022 pour Sollicitation de subventions dans le cadre de l'audit énergétique des bâtiments des Communes et de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu la demande de financement enregistrée par la Région Occitanie sous le numéro 22018292 présentée par la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu la décision de la Présidente de la Région Occitanie n°CPI2023-O4/OB.03 du 21 avril 2023, d'attribuer une subvention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aigues-Mortes, n°DCM-2022-59 relative à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communaux et communautaires,

Il est indiqué au conseil municipal la nécessité d'amender la convention de groupement de commande initialement conclue pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments des communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Ces modifications sont induites par la perception et le versement aux communes membres du groupement de la subvention allouée, sur ce dossier, par la Région Occitanie.

La convention d'attribution de la Région Occitanie stipule que la subvention de 30 312 € maximum est versée au bénéficiaire qui s'engage à redistribuer les fonds octroyés entre la Communauté de Communes Terre de Camargue, Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze pour les dépenses qu'ils exposeront.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées. La demande de paiement, dûment complétée et signée sera adressée à la Région Occitanie par le bénéficiaire ou son représentant, accompagnée des pièces justificatives complétées notamment par l'état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire et/ou ses partenaires dûment signé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques de certains bâtiments communautaires et communaux dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De dire que la Communauté de Communes Terre de Camargue en tant que coordonnateur du groupement perçoit les aides accordées par la Région Occitanie et reverse les aides aux membres du groupement au prorata des dépenses engagées ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 29 décembre 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Le Maire par Délégation  
Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023-90	DMG – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – RÉALISATION DES AUDITS ÉNERGETIQUES DES BATIMENTS DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE – AVENANT N°1	Pour :	<b>26</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le



ID : 030-213000037-20231229-DCM202390-DE



Faint, illegible text, possibly a stamp or signature, located in the upper right quadrant of the page.